

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ACTE
TELETRANSMIS**

L'an deux mille quatorze, le 17 juin, le Conseil municipal de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

| |
|--|
| DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL 13 mai 2014 NOMBRES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 23 |
|--|

| | |
|---|------------------------------------|
| PRESENTS : | <i>Nombre d'élus présents : 22</i> |
| Mmes FLAMAND, HENOFF, EVAIN, MM. BENOIT, GARCIA, Mmes AMBLARD, CARLE, GODARD, LAMBINET, MONTALAN, PINEAU, REBOTIER, TANITTE, MM. BERNE, COLAS, DENIS, DROGUE, FLORIO, GIRAUDIN, MORAZZONI, NOVET, VERDURAND | |

| | |
|---------------------------------|---|
| ABSENTS EXCUSES : | <i>Nombre d'élus absents : 1 (dont 1 pouvoir)</i> |
| Mme PRIN (pouvoir à Mme HENOFF) | |

Nombre total de votants : 23

| |
|---|
| SECRETAIRE DE SEANCE : Flavie REBOTIER |
|---|

DELIBERATION N° 2014-071

Objet : Motion relative au Grand Marché Transatlantique avec les Etats-Unis et à l'accord économique et commercial global avec le canada (TT 91)

| | | |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Pour : 20</i> | <i>Contre : 1</i> | <i>Abstention : 2</i> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

Considérant les dangers que font courir les traités transatlantiques pour lesquels la Commission Européenne a, dans le plus grand secret, obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier, d'une part avec les Etats-Unis et d'autre part avec le Canada des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne, les Etats-Unis (TAFTA) et le Canada (AEGG), allant au-delà des accords de l'OMC,

Considérant que ces projets de Grand Marché Transatlantique visent le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, comme la suppression des « barrières non tarifaires » qui amplifieraient la concurrence débridée et empêcheraient la relocalisation des activités,

Considérant que ces accords seraient un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des Etats-Unis,

Considérant que le Grand Marché Transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures,

Par 20 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, le Conseil municipal de St Nazaire les Eymes a décidé d'adopter la présente motion pour :

- manifester son opposition à ces deux traités dont l'objet vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence,
- demander un moratoire sur les négociations sur le Grand marché Transatlantique (TAFTA) et sur l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) et la diffusion publique immédiate des éléments de négociation,
- souhaiter l'ouverture d'un débat national sur ces partenariats, impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations,
- refuser toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs,

et se déclarent, dans l'attente, hors Grand Marché Transatlantique (TAFTA) et hors Accord Economique et Commercial Global avec la Canada (AECG).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Mairie le 19 juin 2014

Mme le Maire,

Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le 2310614 (application de l'article L 2131-1 du CGCT)

L'affichage ayant été effectué le 2310614

et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le 2310614

Ref 038-213804313- 2014 0617- del- 2014- 071- DE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).